

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 11 avril 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous informer que, comme suite à ma lettre datée du 15 janvier 2003 (S/2003/49) et après des consultations plus poussées avec le Gouvernement libérien sur le mandat révisé dont doit s'acquitter le Bureau des Nations Unies pour l'appui à la consolidation de la paix au Libéria (BANUL), je puis à présent vous dire que j'ai reçu l'assentiment du Gouvernement libérien concernant ce mandat.

Lorsqu'il a été mis la dernière main au projet de mandat révisé (voir annexe), il a été tenu compte des besoins du Gouvernement en matière de renforcement des capacités dans les domaines des droits de l'homme et de la tenue d'élections, et les tâches d) et f) ont été modifiées en conséquence.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le projet de mandat ci-joint à l'attention des membres du Conseil. Si ces derniers approuvent ce mandat, il sera nécessaire de renforcer le BANUL.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**



Annexe

Mandat révisé du Bureau des Nations Unies pour l'appui à la consolidation de la paix au Libéria

- a) Offrir, s'il y a lieu, des bons offices et d'autres services afin de dissiper les tensions en encourageant la réconciliation nationale et le règlement des conflits, notamment en appuyant les initiatives sur le terrain;
- b) Aider le Gouvernement libérien à appliquer les accords de paix qui seront adoptés;
- c) Suivre la situation politique et la situation sur le plan de la sécurité au Libéria et en rendre compte;
- d) Améliorer le respect des droits de l'homme au Libéria, notamment grâce à un dialogue constructif avec le Gouvernement libérien, en prêtant une attention particulière au renforcement de la capacité du Gouvernement dans ce domaine et assurer une formation en matière de droits de l'homme aux organismes chargés de la sécurité;
- e) Prêter assistance aux autorités libériennes et à la population en vue du renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit, notamment par la promotion d'une presse indépendante et d'un environnement dans lequel les partis politiques puissent fonctionner librement au Libéria;
- f) Contribuer à préparer des élections libres et régulières en 2003, et promouvoir également l'indépendance de la commission électorale;
- g) Encourager le dialogue entre le Gouvernement libérien, les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble sur les questions relatives à la paix et à la sécurité au Libéria;
- h) Élaborer, en étroite coopération avec l'Équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires internationaux, une stratégie de consolidation de la paix pour le Libéria dans laquelle les objectifs politiques, l'aide-programme et les considérations relatives aux droits de l'homme seraient pleinement intégrés;
- i) Mobiliser un soutien politique national et international en faveur d'une telle stratégie et suivre son application de façon à ce qu'elle reste pertinente au regard des priorités de la consolidation de la paix après le conflit au Libéria;
- j) Fournir un appui technique et une aide, s'il y a lieu, au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, en particulier en ce qui concerne l'évolution de la situation dans la sous-région de l'Union du fleuve Mano dans la mesure où elle touche le Libéria;
- k) Entreprendre une campagne éducative afin de présenter une image fidèle des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le Libéria;
- l) Élaborer et appliquer, en coopération avec le Gouvernement, des stratégies et programmes de sensibilisation ou d'information afin de faciliter la réalisation des tâches a) et g) ci-dessus.